

Demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel București (Roumanie) le 26 avril 2018 — Grup Servicii Petroliere SA/Agenția Națională de Administrare Fiscală — Direcția Generală de Soluționare a Contestațiilor, Agenția Națională de Administrare Fiscală — Direcția Generală de Administrare a Marilor Contribuabili

(Affaire C-291/18)

(2018/C 259/36)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Curtea de Apel București

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Grup Servicii Petroliere SA

Parties défenderesses: Agenția Națională de Administrare Fiscală — Direcția Generală de Soluționare a Contestațiilor, Agenția Națională de Administrare Fiscală — Direcția Generală de Administrare a Marilor Contribuabili

Questions préjudicielles

- 1) L'article 148, sous c), lu en combinaison avec l'article 148, sous a), de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾ doit-il être interprété en ce sens que l'exonération de TVA s'applique sous certaines conditions à la livraison d'une plateforme de forage en mer autoélevatrice, à savoir si une telle plateforme relève de la notion de «bateau» au sens de cette disposition du droit de l'Union, dans la mesure où cette disposition régit, conformément au titre du chapitre 7 de la directive, les «[e]xonérations liées aux transports internationaux»?
- 2) En cas de réponse affirmative à la question antérieure, l'article 148, sous c), lu en combinaison avec l'article 148, sous a), de la directive 2006/112 doit-il être interprété en ce sens qu'une condition essentielle pour l'application de l'exonération de TVA est que la plateforme de forage en mer autoélevatrice, qui a navigué jusqu'en haute mer, s'y trouve effectivement, lors de son exploitation (en tant qu'activité commerciale/industrielle), dans un état mobile, flottant, qu'elle se déplace en mer, d'un point à un autre, pendant une durée supérieure à celle pendant laquelle elle est en stationnement, immobile, en conséquence de l'activité de forage en mer, en d'autres termes l'activité de navigation doit-elle être effectivement prépondérante par rapport à celle de forage?

⁽¹⁾ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Superior de Justicia de Galicia (Espagne) le 26 avril 2018 — Sindicato Nacional de CCOO de Galicia / Unión General de Trabajadores de Galicia (UGT), Universidad de Santiago de Compostela, Confederación Intersindical Gallega

(Affaire C-293/18)

(2018/C 259/37)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Superior de Justicia de Galicia

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Sindicato Nacional de CCOO de Galicia